

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 09 avril 2021

Délibération n° 2021-15

Membres

En exercice : 14

Présents : 10

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PINBELLOC et MM. CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD et JOCTEUR MONROZIER.

Absents excusés : Mmes PASQUALINI et SENAC et MM. BOUTEILLER et OTAL.

Mme PASQUALINI a donné pouvoir à M. FRILLAY et M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CORNILLOU.

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération n°2021-09 – Taxes directes locales – vote des taux d'imposition 2021

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 mars 2021, le conseil municipal approuvait la délibération n°2021-09 portant sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal entendait voter un maintien des taux de contributions directes locales en conservant le taux communal de l'année précédente pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Or, après réception de précisions sur la refonte de la fiscalité directe locale par la direction de la citoyenneté et de la légalité en date du 25 mars 2021, il est indiqué que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020. Une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentera à une baisse de taux.

Considérant l'impact financier que représenterait cette baisse, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n°2021-09 afin de redélibérer en incluant le taux départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2021-09 du 15 mars 2021 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 12/04/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 12/04/2021
Pour copie conforme
Le Maire,

